



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-SIX FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 FEVRIER 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Bertrand DOLIGEZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : CONTRAT GROUPE POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE WEKA A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026 DEL2026-037**

Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a négocié un contrat d'assistance juridique auprès de la société WEKA, bénéficiant d'un tarif avantageux pour certaines communes membres et le SITOM des vallées du Mont-Blanc.

Dans un souci de mutualisation et d'économie d'échelles, par entente, entre les signataires de la présente convention, il est convenu que ce service sera accessible à chaque signataire, à frais communs.

Ce service comprend la possibilité de bénéficier d'informations et de conseils d'experts qui répondent à toutes les questions concernant plusieurs thématiques, l'accès à des newsletters, des webconférences thématiques, des livres blancs sur des thèmes spécifiques, l'accès à tout le fonds documentaire et la possibilité de poser des questions à la ligne expert.

La CCPMB prend en charge le coût global du contrat dans le cadre d'un engagement ferme sur 1 an, renouvelable 1 an par accord express des communes. Les frais de fonctionnement et de coordination assurés par le secrétariat général de la CCPMB ne font l'objet d'aucune refacturation.

La répartition du coût est fonction de la strate de population DGF de chaque communes et forfaitaire pour le SITOM et la CCPMB.

Le contrat d'assistance juridique est arrivé à terme. Afin de continuer à bénéficier d'une assistance juridique, il convient de renouveler la convention pour l'accès aux services WEKA (convention jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5221-1 autorisant deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI à provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente, et à passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.
Vu l'avis des Maires des communes concernées et de la Présidente du SITOM,

Le contrat avec WEKA n'étant signé que par une seule collectivité, il convient d'approuver une convention de répartition des coûts aux frais réels, selon le tableau ci-dessous :

Adhérents convention	Coût annuel 2026
Demi-Quartier	1 500,00 €
Combloux	2500, 00 €
Domancy	1 500,00 €
Passy	4 500,00 €
Sallanches	5 500,00 €
Les Contamines Montjoie	2 500,00 €
SITOM	3 000,00 €
Praz sur Arly	2 500,00 €
Prise en charge CCPMB	8360,00 €
TOTAL / AN	31 860,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accès aux services WEKA avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

En Mairie, le 26 février 2026
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 26 février 2026
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le